



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 05/08/2025

DP.25.08.A73

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon –
Chemin de l'Oeillet - Dossier ALI-25.118

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 11732-45911 en date du 03/07/2025 par laquelle Jean-Christophe
CLERGET demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **KT n° 51**

Adressées à : **Chemin de l'Oeillet à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou
la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 04/08/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

Lauren Dejardins
Responsable du service Topographie





Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de BESANÇON

Chemin de l'Oeillet

Alignement au droit de la parcelle

Section KT n° 51

Légende:

Pétitionnaire:
 Cabinet Jean-Christophe CLERGET
 Géomètres-Experts
 29, faubourg de Montbelliard
 90012 Belfort Cedex

Application cadastrale
 Parcelle cadastrale
 Section cadastrale

Limite connue par bornage OCE
 Alignement du domaine public
 Limite de l'implémentation des axes de voirie
 Limite de l'alignement homologué de voirie
 L'opposé de l'emplacement réserve
 Emprise de l'Alignement homologué
 Partie à acquérir par la collectivité
 Partie à rétrocéder par la collectivité

Application cadastrale
 Parcelle cadastrale
 Section cadastrale

Application cadastrale
 Parcelle cadastrale
 Section cadastrale

Date :	le 4 juillet 2025	Echelle :	1 / 200	N° de Dossier :		N° de Rue :	
Responsable du dossier :	M. MUNIER Franck	N° tel interne :	03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23		118-2025		69
Date		Objet de la modification					

